



Année scolaire 2023-2024

Bonjour,

Il y a beaucoup d'enfants souffrant d'allergie alimentaire et afin de prévenir les risques, voici une liste d'aliments interdits au service de garde.

1. Les noix, les arachides
2. Les fruits de mer
3. Les friandises (sauf exception) boisson gazeuse et croustille (chocolat, gomme, bonbon).

Voici une liste de règlements à respecter au service de garde lors de la période du dîner.

- Les boîtes à lunch ainsi que les plats de vos enfants doivent être bien identifiés.
- Vous devez fournir les ustensiles à votre enfant.
- Les contenants en verre sont interdits.
- Les plats de votre enfant doivent aller aux micro-ondes. Aucun plat de plastique (genre margarine). Ces plats sont toxiques et souvent trop chaud à l'extérieur.

- TOUS les parents doivent payer le service du dîner, et ce dès le début de chaque mois. La loi de l'instruction publique nous permet de mettre fin au service si le paiement n'est pas remis. Le coût des dîners à notre école est parmi les plus bas de la CSSDA.

- **Enfin, il est fortement recommandé que vous nettoyez la boîte à lunch de votre enfant toutes les semaines afin d'éviter les odeurs parfois désagréables. Votre enfant mérite de manger son repas afin qu'il soit appétissant.**

Merci de votre collaboration

Monsieur Denis Leblanc

Technicien au service de garde

450-492-3544 *2